



## VILLE DE SAINTE-ADELE

### AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

#### DU RÈGLEMENT 1200-2012-TM-1

#### À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 14 décembre 2015, adoptait le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 1200-2012-TM-1** remplaçant le règlement numéro 1200-2012-TM, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

**RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT 1200-2012-TM-1** : ce règlement a pour objet de soumettre la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion préalable d'une entente entre un promoteur et la Ville, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux voies de circulation, aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge de ces travaux et du paiement de leurs coûts par le promoteur.

Le règlement vise des travaux réalisés sur des immeubles avec ou sans services municipaux.

La Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a délivré un certificat de conformité en date du 14 janvier 2016 pour ce règlement.

Le règlement est déposé au Service du greffe situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau et est entré en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ À SAINTE-ADELE, ce 3 février 2016.**

**Le greffier et directeur des Services juridiques**

**(s) Simon Filiatreault**

**Me Simon Filiatreault**